

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1
concernant un projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.128-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 le 21 août 2020, complétée les 23 mars 2021 et 7 mai 2021, concernant un projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande suivie ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 7 mai 2021 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 18 mai 2021 ;

VU la décision n° E21000064/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 2 juin 2021, désignant M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 (siège social : 12, rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST) concernant un projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement :

| Rubrique et alinéa | Libellé de la rubrique (activité) | Régime | Nature de l'installation |
|--------------------|--|--------------|---|
| 2000-1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m. | Autorisation | 6 aérogénérateurs (et 1 poste de livraison) |

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, du 17 août au 17 septembre 2021 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de TIVERNON, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-et-autorisation-unique/Dossiers-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace Services publics de la mairie d'OUTARVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture (tél : 02.38.39.50.19).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de TIVERNON pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 11 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 septembre 2021 de 15h30 à 19h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de TIVERNON,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de TIVERNON, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : cdap-se@eseoliennescitoyennes.loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir.

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :
- affiché en mairie de TIVERNON, commune d'implantation du projet, et celles d'ARTENAY, ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, CHAUSSY, LION-EN-BEAUCE, OISON, OUTARVILLE, RUAN, TRÉNAY (Loiret), BAIGNEAUX, BAZOCHES-LES-HAUTES, DAMBRON, JANVILLE-EN-BEAUCE, OINVILLE-SAINT-LIPHARD, POINVILLE, POUPRY, SANTILLY et TOURY (Eure-et-Loir), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
 - publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret,
 - affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de TIVERNON, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 10 JUIN 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- **M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
(désignation des commissaires-enquêteurs)**
- **M. le DREAL Centre-Midi de Loire/UD 45**
- **Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

02/06/2021

N° E21000064 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 27/05/2021, la lettre par laquelle la Préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés lieu-dit "Le Bas du Cerisier" sur le territoire de la commune de TIVERNON (Loiret) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël HUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret, à Monsieur Joël HUC et à la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



ORLÉANS, le 30 JUIN 2021

La Préfète du Loiret
à
Liste des destinataires in fine

Objet : Enquête publique unique relative au projet de la société LES ÉOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON

Réf. : Articles L.129-9 à L.129-18, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-36 et R.181-38 du code de l'environnement

P.L. : Dossier sous bordereau

Je vous informe qu'une enquête publique unique sera ouverte du 17 août au 17 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES ÉOLIENNES CITOYENNES 1 relative à son projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON.

Votre commune est incluse dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation projetée.

Je vous transmets, sous ce pli, avec le dossier correspondant, une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête publique. Vous voudrez bien vous assurer que toutes les pièces indiquées au bordereau figurent effectivement au dossier ci-joint:

L'intégralité du dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Blaqueur/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>

Une version numérique de ce dossier pourra vous être communiquée sur demande expresse.

Aux termes de l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous devrez procéder à l'affichage d'un avis au public dans votre commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit au plus tard le 2 août jusqu'au 17 septembre 2021 inclus. Vous trouverez, en annexe, cet avis que je vous demande d'apposer à la mairie pour une bonne information du public.

Vous voudrez bien certifier l'accomplissement de cette formalité par un procès-verbal du modèle annexé que vous adresserez directement au commissaire enquêteur, M. Joël HUC, dans les 24 heures suivant la fin de l'enquête publique par courriel : [REDACTÉ]. Afin d'attester du bon accomplissement des mesures de publicité pendant toute la durée de l'enquête, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique ne doit pas être antérieure à celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 17 septembre 2021 au plus tôt.

.../...

En ce qui me concerne, j'assure par voie de presse l'annonce de cette enquête dans la presse locale ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. Je précise que la publicité à laquelle je fais procéder s'effectue aux frais du demandeur que je tiens informé. Rien ne s'oppose à ce que de votre côté vous fassiez paraître un avis similaire dans le journal municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R.161-38 du code de l'environnement, votre conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 2 octobre 2021. Passé cette date, celui-ci ne peut plus juridiquement être pris en considération. Compte tenu du délai contraint, je vous invite à transmettre copie de la délibération à mes services directement par e-mail à l'adresse suivante : cdpp-sei@loiret.gouv.fr

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal soit communiqué au commissaire enquêteur, mais ne l'interdisent pas non plus. Il vous est donc possible d'assurer cette communication surtout si vous estimez que l'avis émis peut être déterminant.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Le Préfète
Pour le Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Benoit LEMAIRE

Copie pour information à

- DREAL - UD 45

- Mme le Sous-Préfète de PITHIVIERS

Liste des destinataires

Les maires des communes de :

- ARTENAY
- ASCHÈRES-LE-MARCHÉ
- CHAUSSY
- LION-EN-BEAUCE
- OISON
- OÛTARVILLE
- RUAN
- TRINAY

(Loiret)

- Baigneaux
- Bazoches-les-Hautes
- Dambrom
- Janville-en-Beauce
- Oinville-Saint-Liphard
- Poinville
- Poupriy
- Santilly
- Toury

(Eure-et-Loir)

**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

Affaire suivie par Nadège ROLAIN

Tél : 02 38 42 42 77

Mél : nadega.rolain@loiret.gouv.fr

ORLÉANS, le

18 JUILLET 2021

**La Préfète du Loiret
à
Madame la Maire
de TIVERNON**

- Objet :** Enquête publique unique relative au projet de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1
- Réf. :** Articles L.123-8 à L.123-16, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-36 et R.181-38 du code de l'environnement
- P.J. :** Dossier sous bordereau

Je vous informe qu'une enquête publique unique sera ouverte du 17 août au 17 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 relative à son projet de parc éolien sur le territoire de votre commune.

Je vous transmets, sous ce pli, avec le dossier correspondant, une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête publique. Vous voudrez bien vous assurer que toutes les pièces indiquées au bordereau figurent effectivement au dossier ci-joint.

Aux termes de l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous devrez procéder à l'affichage d'un avis au public 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit au plus tard le 2 août jusqu'au 17 septembre 2021 inclus. Vous trouverez, en annexe, cet avis que je vous demande d'apposer à la mairie et dans le voisinage du projet concerné pour une bonne information du public.

De plus, il vous appartiendra de tenir le dossier d'enquête à la disposition du public dans vos locaux aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Vous voudrez bien certifier l'accomplissement de ces formalités par un procès-verbal du modèle annexé que vous remettrez au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Afin d'attester du bon accomplissement des mesures de publicité pendant toute la durée de l'enquête, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique et du certificat de dépôt du dossier en mairie ne doit pas être antérieure à celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 17 septembre 2021 au plus tôt.

En ce qui me concerne, j'assure par voie de presse l'annonce de cette enquête dans la presse locale ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. Je précise que la publicité à laquelle je fais procéder s'effectue aux frais du demandeur que je tiens informé. Rien ne s'oppose à ce que de votre côté vous fassiez paraître un avis similaire dans le journal municipal.

-/-

Dès l'ouverture de l'enquête, vous aurez à ouvrir le registre en apposant votre signature à la page 1. Ce registre sera clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, votre conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 2 octobre 2021. Passé cette date, celui-ci ne peut plus juridiquement être pris en considération. Compte tenu du délai contraint, je vous invite à transmettre copie de la délibération à mes services directement par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sal@loiret.gouv.fr

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal soit communiqué au commissaire enquêteur, mais ne l'interdisent pas non plus. Il vous est donc possible d'assurer cette communication surtout si vous estimez que l'avis émis peut être déterminant.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Bien cordialement

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

[Signature]
Benoit LEMAIRE

Copie pour information à

- DREAL/UD 48

- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIÈRE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2015

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-----------------------------|
| Absents | Présents | Out on du par au vote |
| 11 | 9 | 9 |

| Vote |
|----------------|
| A la majorité |
| Pour : 6 |
| Contre : 3 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 25/05/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 19 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Tivernon s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESFORGES Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2015.

Présents : M. DESFORGES Philippe, Maire, M. DELANOUE Pierre-Etienne, M. FLEUREAU Eric, M. MORGEAT Guillaume, M. MALLET Jean-Yves, M. RENON Fabien, Mme BRUCHET Delphine, Mme FICHET Françoise, M. MARTIN Joseph

Absent(s) ayant donné procuration : Melle VAPPEREAU Béatrice à Mme FICHET Françoise

Absent(s) : M. POMMEZ Cédric

A été nommé(e) secrétaire : M. MORGEAT Guillaume

2015-20 – Projet éolien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société JP Energie Environnement, dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280), souhaiterait mener des études techniques et environnementales relatives à la possibilité d'implanter des éoliennes sur la commune de Tivernon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre, et notamment le Schéma Régional Eolien, Considérant que le projet porté par la société JPEE conduirait à produire du courant électrique à partir d'une énergie renouvelable, qui serait vendu sur le réseau électrique,

Considérant que la société JPEE a présenté aux élus du Conseil Municipal, le contexte réglementaire éolien, l'avancée du projet éolien de Tivernon et l'expertise d'étude ayant mené au site potentiel d'implantation, ainsi que les conditions du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune,

Considérant que la société JPEE se propose de réaliser des études de faisabilité (observations de terrain, accès, étude de gisement de vent, démarches foncières, conduite des études environnementales, acoustiques et paysagères) et toutes démarches permettant le développement d'un projet éolien sur la zone d'étude,

Considérant que la société JPEE a proposé au Conseil Municipal une convention de servitudes pour l'utilisation des chemins communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable pour autoriser l'implantation d'un parc éolien qui sera situé sur la commune de Tivernon,
- d'autoriser la société JP Energie Environnement à réaliser les démarches foncières ainsi que les études techniques et environnementales sur la commune de Tivernon,
- d'autoriser la société JPEE à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet (consultations des services de l'Etat et gestionnaire des servitudes, déclaration préalable à la pose d'un mât de mesure du vent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au développement du projet et en particulier la convention de servitudes pour l'utilisation des chemins communaux proposée par JPEE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/08/2021
Le Maire
Delphine BRUCHET



Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Compagnon des veufs
Ouvrier éminent et combattant
Homme sage et sympathique

lechorepublicain.fr
Rue de la République
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

SAINTE-GENEVIEVE (Lure-et-Loir)
Mme Solange GUILLOUSSOU, née Annette
Patière et Solange GUILLOUSSOU,
Christine et Luc PETTE.
Ses enfants,
Nicolas et Amélie, Céline,
Alexis et Manon, Aude,
ses petits-enfants,
Et toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger GUILLOUSSOU
survenu le 27 juillet 2021, dans sa 80^e année.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 4 août 2021, à 10 h 30, en l'église de
Saint-Jouan-la-Croix, où un registre à si-
gnaler sera déposé.
Pas de prières, que des fleurs naturelles.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

CHATEAULIEUF-EN-THYMERAIS
Ses amis, belle-famille,
Ses parents et frères,
Toute sa famille et ses nombreux amis,
ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Guy DUBOIS
Né à Luchon
survenu le 27 juillet 2021, à l'âge de 65 ans.
La cérémonie aura lieu le mardi 3 août
2021, à 9 h 30, au cimetière de Verneuil-
lez, dans l'intimité.
Un hommage lui sera rendu le même jour,
à 14 heures, au cimetière ancien de Châteaui-
lieuf-Thymerais.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. LEBLANC, Châteaui- 03 37 46 85 21

LUCE (Lure-et-Loir)
MOGENT-LE-PRAYE (Lure-et-Loir)
Roger MORONVILLE (1), son épouse :
Christine MORONVILLE
et Jacques MESNARD,
François BERAULT (1),
Suzel et Janine MORONVILLE,
Ses enfants,
Patrice et Isabelle, Lucie, Grégory et Isabelle,
Thibault et Anne-Charlotte, Aude,
Ses petits-enfants,
Pierre, Elise, Quentin, Maëlys, Aude,
Ses arrière-petits-enfants,
Ses neveux, nièces,
Ses cousins, cousines,
ont fait part de la mort de

Madame Paulette MORONVILLE
née CORONNIERS
Directrice honoraire d'école
Chevalier des Palmes académiques
et de la Légion d'honneur
survenu le 26 juillet 2021, dans sa 90^e année.
Ses obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 4 août 2021, à 9 h 30, en l'église de
Fontaine-la-Guyon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine.

LUGNY
Anne-Marie LEYDIER, née COLLEVILLE,
son épouse ;
Anne, Isabelle et Clotilde, ses filles ;
Armandine, Arché, Thérèse, Camille,
Arnaud, Apolline, Agathe, Bérénice, Léonie,
Mathias, Raphaël,
Ses petits-enfants,
Toute sa famille et ses amis
vous font part du décès de

Monsieur Jean LEYDIER
survenu le 26 juillet 2021.
Les obsèques religieuses seront célébrées
mardi 2 août 2021, à 11 heures, en l'église de
Lugny.
1, rue de l'Église
21480 Lugny
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21
Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

CHATEAUDUN
La famille PAINCHAULT
Jean, Albert, Pierre et Robert,
Ses amis et voisins
vous font part du décès de

Monsieur Bernard PAINCHAULT
né à Nanterre
survenu le 26 juillet 2021, à l'âge de 84 ans.
Ses obsèques seront célébrées le jeudi
3 août 2021, à 10 heures, en l'église Saint-
Jean de Châteaudun, où l'on se réunira.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine, ainsi
que le personnel de l'HIPAO de Fécamp.
Château Saint-Martin
28200 Châteaudun
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

PONTGOUIN
M. et Mme AMOUREUX-ELIAS,
M. et Mme KOURTAVILLE-MARTIN,
Ses enfants,
M. Lucie DUBOIS,
M. Michaël JUNG, Xillias, Etienne,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
vous font part du décès de

Madame Marcelle THIREAU
née WELBAERT
survenu le 29 juillet 2021, dans sa 90^e année.
Un dernier hommage lui sera rendu le
mardi 3 août 2021, à 11 heures, au cimetière
ancien de Pontgouin, où un registre à con-
doler sera déposé.
Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

FONTAINE-LA-GUYON
Mme Luce BOULLET, son épouse
Yvonne, Laura, Justine,
Ses filles et leurs conjoints ;
Luc, Mya, Théo, Léa, Swaï,
Ses petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André BOULLET
survenu le 25 juillet 2021, dans sa 63^e année.
Ses obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 4 août 2021, à 9 h 30, en l'église de
Fontaine-la-Guyon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

BAILLEAU-ARMENONVILLE
ARMENONVILLE-LES-GATEAUX
Lolita, son épouse ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Alain CORTAT
survenu à l'âge de 72 ans.
Le cérémonial religieux sera célébré le
mardi 3 août 2021, à 10 h 30, en l'église d'Ar-
menonville.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

AVIS DE DÉCÈS
LOIRANVILLE
M. Jacques VELLARD, son frère,
Et toute sa famille
vous font part du décès de

Madame Claudette VELLARD
survenu le 25 juillet 2021, à l'âge de ses
87 ans.
Les obsèques religieuses ont été célébrées
dans l'intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.
M. MAIL, maître. Tél. 03 37 46 85 21

REMERCIEMENTS
LUCE
Mme Marie-Françoise BOUVIER, son épouse
Et toute sa famille
ont voulu remercier par ses messages de sympathie
qui nous ont été témoignés lors du décès de

Monsieur Bernard BOUVIER
et sembler à votre attention, vous exprimant
leurs sincères remerciements et leur pro-
fonde reconnaissance.

ANNONCES LÉGALES
Bureau de médiation des conflits
www.centrefrance.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VENTE DE FONDS
Avec 1000€ de capital, vous pouvez devenir
propriétaire d'une entreprise de 1000000€
sans quitter votre emploi.
www.vente-fonds.com
04.73.17.31.27

Les annonces classées sont classées par ordre alphabétique.

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UN DÉMARCHE D'AUTORISATION (ENFOS/REPER/10)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, directeur départemental de l'équipement, de l'énergie, de l'eau et de la mer, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande d'autorisation de construction d'un ouvrage de génie civil, à savoir :
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+000 et le km 0+100, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+100 et le km 0+200, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+200 et le km 0+300, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+300 et le km 0+400, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+400 et le km 0+500, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+500 et le km 0+600, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+600 et le km 0+700, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+700 et le km 0+800, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+800 et le km 0+900, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 0+900 et le km 1+000, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+000 et le km 1+100, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+100 et le km 1+200, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+200 et le km 1+300, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+300 et le km 1+400, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+400 et le km 1+500, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+500 et le km 1+600, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+600 et le km 1+700, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+700 et le km 1+800, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+800 et le km 1+900, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.
- la partie de l'ouvrage de l'axe de circulation de la route départementale n° 10, entre le km 1+900 et le km 2+000, sur la commune de Lignières, département de Loir-et-Cher.

**Pour toutes
vos annonces**

Légales 04 73 17 31 27
www.centrefrance.com

Contre
Publicité

L'ÉCHO

Directeur : Christian BOUTIER
Rédacteur en chef : M. SAURIN
M. SAURIN
M. SAURIN

Abonnements :
04 73 17 31 27
www.lecho.fr

Publicité :
04 73 17 31 27
www.lecho.fr

Annonces classées

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 1er juin 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société ANCIENNE... a élu comme président M. Jean-François...

ANCIENNE SOCIÉTÉ DE... 51 au capital de 200,000 C. Siège social : 2501, rue de la...

AVIS

Le 30 juin 2021, suite à l'Assemblée Générale ordinaire, il a été élu comme président M. Denis...

AVIS

Si vous désirez de 22 Juin 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société ANCIENNE...

AVIS

Assemblée Générale ordinaire de la Société ANCIENNE... le 25 Juin 2021, il a été élu comme président...

ANNONCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE-PUBLIQUE

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le dossier de permis de construire n° 2021-001...

L'enquête, ouverte par arrêté en date du 19 juillet 2021, se déroulera du mardi 12 août 2021 au vendredi 11 septembre 2021 inclus...

Des observations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le Internet de la ville à l'adresse suivante :

Les personnes qui le désirent peuvent, en copie de cette pétition, solliciter leurs observations et propositions...

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public dans le cadre de sa mission...

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront remis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie...

Le public peut commander toute photographie auprès de l'Agence d'urbanisme de la Ville de Châteauguay...

COMMUNE DE MONTGUY-SUR-LOIRE SOCIÉTÉ ANCIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le public est invité à participer à une enquête publique de 25 jours ouvrés, du mardi 21 août 2021 au mardi 6 septembre 2021 inclus...

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, est déposé en mairie de Montguy-sur-Loire...

Ce dossier sera mis en consultation sur le site Internet des services de l'État dans la ville de Montguy-sur-Loire...

Le public pourra solliciter des renseignements sur le dossier auprès de la société ANCIENNE, 25 rue de la...

Le commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUTIN, ingénieur en géologie, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations...

Des observations peuvent être déposées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Montguy-sur-Loire...

Le public pourra également déposer ses observations et propositions par courrier électronique...

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultées sur le site Internet des services de l'État...

Le support au commissaire enquêteur et les conclusions seront consultables pendant l'enquête au bureau de l'enquête publique...

À l'issue de la procédure administrative, le préfet de l'état procédera au décret de refus ou d'autorisation avec ou sans prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le public est invité à participer à une enquête publique de 25 jours ouvrés, du mardi 21 août 2021 au mardi 6 septembre 2021 inclus...

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, est déposé en mairie de Montguy-sur-Loire...

Ce dossier sera mis en consultation sur le site Internet des services de l'État dans la ville de Montguy-sur-Loire...

Le public pourra solliciter des renseignements sur le dossier auprès de la société ANCIENNE, 25 rue de la...

Le commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUTIN, ingénieur en géologie, se rendra à la disposition du public...

Des observations peuvent être déposées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Montguy-sur-Loire...

Le public pourra également déposer ses observations et propositions par courrier électronique...

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultées sur le site Internet des services de l'État...

Le support au commissaire enquêteur et les conclusions seront consultables pendant l'enquête au bureau de l'enquête publique...

À l'issue de la procédure administrative, le préfet de l'état procédera au décret de refus ou d'autorisation avec ou sans prescriptions.

ANNONCES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Madame Christiane BOUTIN et Monsieur Sébastien BOUTIN, de la commune de Montguy-sur-Loire, ont décidé de passer de la communauté de biens à la séparation de biens...

Le présent acte est enregistré au greffe de la justice de paix de Montguy-sur-Loire le 21 août 2021...

En présence de Monsieur Sébastien BOUTIN, professeur des écoles, domicilié à Montguy-sur-Loire, et de Monsieur Sébastien BOUTIN, professeur des écoles, domicilié à Montguy-sur-Loire...

Le présent acte est enregistré au greffe de la justice de paix de Montguy-sur-Loire le 21 août 2021...

En présence de Monsieur Sébastien BOUTIN, professeur des écoles, domicilié à Montguy-sur-Loire, et de Monsieur Sébastien BOUTIN, professeur des écoles, domicilié à Montguy-sur-Loire...

PETITES ANNONCES. Votre petite annonce par téléphone au 04.73.17.30.30

BONNES AFFAIRES

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

RECHERCHE TRAVAIL AGRICOLE. À partir de 1000\$/mois. Travail agricole rémunéré comme bon service. CORNEILLON D., 141, 04.73.17.30.30...

MARRIAGES ET ANNONCES. PUBLICATIONS. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES. 1000\$/mois.

ANNONCES LEGALES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à l'article 8 de la loi du 19 décembre 2011 (n°2011-1906)...

WATIROBO

SASU au capital de 10 000 € - Siège social : 25416 BOUTOUVILLON ROUGE

Le 25 septembre 2017, l'Assemblée Générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2017...

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVIRONNEMENTALE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Loiret convoque à l'audience publique du 22 juillet 2017, au 17 boulevard de la République...

société : SARL ROUFFOIT Siège social : 5 Place du 19 Mars, 80100 YVESVILLE-LES-BOIS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE SOLID. Forme : SOCIÉTÉ en liquidation.

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 juin 2017, les associés ont décidé de procéder à la liquidation anticipée...

ABATTOIR DU PLESSIS

Le 14 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL ABATTOIR DU PLESSIS a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

Le SAPEM en principe, être représenté de son plein gré par un représentant légal ou substitué par un mandataire légal...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de SAINT-PERTE-VIEUX a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 04 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Le 12 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

(RCS B 00404), La fond de commerce de RESTAURATION, BAR, CAFÉ, SERVICE DE TRAITEUR...

Le 12 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Le 12 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la commune de CHARENTON LEURVILLE a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

LA CHARPENTE COURVILLEUSE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE au capital de 50 000 € - 28100 COURVILLE SUR EURE

NOMINATION DE CO-GÉRANT Aux termes d'une délibération du 1^{er} juin 2017...

NOMINATION DE CO-GÉRANT Aux termes d'une délibération du 1^{er} juin 2017...

GALLOPIN LOCATION

MARL au capital de 7 000 € - 44 avenue de Paris - 61100 VERVILLE

Aux termes d'une décision extraordinaire du 20/07/2017, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

COMMUNE DE SAINT-MAIXME-HAUTIERE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE RELATIVE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°15

Par arrêté n°2017-00 du 10 juillet 2017, Le Maire de la commune de Saint-Maixme-Hautière a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Par arrêté n°2017-00 du 10 juillet 2017, Le Maire de la commune de Saint-Maixme-Hautière a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Par arrêté n°2017-00 du 10 juillet 2017, Le Maire de la commune de Saint-Maixme-Hautière a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Par arrêté n°2017-00 du 10 juillet 2017, Le Maire de la commune de Saint-Maixme-Hautière a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

Par arrêté n°2017-00 du 10 juillet 2017, Le Maire de la commune de Saint-Maixme-Hautière a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASBP en date du 15/06/2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée : HOLDING 2017 SAS...

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15 juillet 2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée : PERMEE LES PLOUËS SAS...

I.L.H.

SAE au capital de 200 000 € - Siège social : 25 rue de la République - 61100 VERVILLE

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2017, il a été décidé de modifier le statut de la société I.L.H. en société par actions...

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 juillet 2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée : I.L.H. au capital de 200 000 €...

PARIS 10 ans à compter de son inscription au RCS en date du 10/07/2017, il a été décidé de procéder à la liquidation anticipée...

SAS C.D. IMMOBILIER

Société par actions constituée au capital de 50 000 € - Siège social : 25 rue de la République - 61100 VERVILLE

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2017, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à la liquidation anticipée...

de modifier l'objet social de la société et de limiter la mission relative à la gestion immobilière et de modifier en conséquence les statuts de la société

annonces@horizons.fr

CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - au plus offrant et dernier enchère

UNE MAISON D'HABITATION

à vendre 10 rue des Grèves 81300 LA LOUPPE, comprenant : 1 Centre d'affaires de 23 m², jardin de 0,50 m², 3 chambres (respectivement 11,70 m², 6,75 m² et 11,0 m²) de bain - 6 m², salle (6,50 m²), cuisine (7,50 m²)...

Table with 4 columns: Numéro, Surface, Unité, et Contenance. Row 1: 27, 22, 15, rue des Grèves, 00ha 05a 27ra.

La vente sera réalisée par le SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, mandataire de la vente assurée à CHARENTON LEURVILLE...

Sur la mise à prix de 27.000,00 € Les lots étant supportés par l'acquéreur en son prix principal de vente. Les personnes intéressées devront mettre à lot l'Arresté avant l'adjudication : - un chèque de 10% par leur banque à l'ordre de la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM...

La vente sera réalisée par le SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, mandataire de la vente assurée à CHARENTON LEURVILLE...

www.ordresavoocalo-charlotes.com

ANNONCES LEGALES

RENOV BOUTIK

RENOV BOUTIK est une société spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole et forestier. Nous sommes situés à 1000 rue de la République, 61000 CHARTRES.

Le 08/08/2021, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de transformer la société en une société à responsabilité limitée (SARL) sous le nom de **RENOV BOUTIK SARL**.

Mention au RCS de CHARTRES

COMMUNAUTÉ COMMUNES DES PORTES EURIÉNNES D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS

AVIS D'APPROBATION DU PLU DE LEVAINVILLE, INSTALLATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET SOUSCRIPTION DES CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Maire, Jean-François de la Cour, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Levainville, ainsi que le projet de souscription des clôtures à déclaration préalable.

Le dossier du PLU de Levainville est consultable :

- à la mairie de Levainville, 5 Rue de la République - 61000 Levainville, Tél : 02 31 91 42 81

à la communalité de Rémilly-sur-Loire, 20 Avenue de la République - 61000 Rémilly-sur-Loire, Tél : 02 37 80 40 30

Le Maire, Jean-François de la Cour, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Levainville, ainsi que le projet de souscription des clôtures à déclaration préalable.

Mention au RCS de CHARTRES

L'ÉTAL DES PRODUCTEURS

L'ÉTAL DES PRODUCTEURS est une association qui a pour but de promouvoir les produits locaux et de soutenir les producteurs de la région.

Le 08/08/2021, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de transformer la société en une société à responsabilité limitée (SARL) sous le nom de **L'ÉTAL DES PRODUCTEURS SARL**.

Mention au RCS de CHARTRES

SAS LAUXIS

SAS LAUXIS est une société spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole et forestier. Nous sommes situés à 1000 rue de la République, 61000 CHARTRES.

Le 08/08/2021, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de transformer la société en une société à responsabilité limitée (SARL) sous le nom de **SAS LAUXIS SARL**.

Mention au RCS de CHARTRES

SOCIÉTÉ « RACAM »

SOCIÉTÉ « RACAM » est une société spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole et forestier. Nous sommes situés à 1000 rue de la République, 61000 CHARTRES.

Le 08/08/2021, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de transformer la société en une société à responsabilité limitée (SARL) sous le nom de **SOCIÉTÉ « RACAM » SARL**.

Mention au RCS de CHARTRES

MIKA SERVICES

MIKA SERVICES est une société spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole et forestier. Nous sommes situés à 1000 rue de la République, 61000 CHARTRES.

Le 08/08/2021, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de transformer la société en une société à responsabilité limitée (SARL) sous le nom de **MIKA SERVICES SARL**.

Mention au RCS de CHARTRES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL INFORMATION

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL INFORMATION

(ARTICLE 1074 AL 1 DU CODE CIVIL)

Monsieur et Madame **Marie-Luce ANNEVAU**, épouse de Monsieur **Yves ANNEVAU**, ont décidé de modifier leur régime matrimonial.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer leur régime matrimonial en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE DE PÂTISSERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE DE PÂTISSERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de cession d'un fonds de commerce de pâtisserie, chauffage et climatisation.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE LOCATION GERANCE

AVIS DE LOCATION GERANCE

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de location gérance d'un fonds de commerce.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

« SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS PICHARD-DEVEY-KARM »

« SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS PICHARD-DEVEY-KARM »

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de constitution d'une société civile professionnelle d'avocats.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de demande d'autorisation environnementale.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet d'enquête publique.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de dissolution d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

COMMUNE DE ST LEONARD EN BEAUCÉ (LOIR-ET-CHE)

COMMUNE DE ST LEONARD EN BEAUCÉ (LOIR-ET-CHE)

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la commune.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la commune.

Mention au RCS de CHARTRES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de clôture de liquidation d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

IMPERIAL CONSEIL

IMPERIAL CONSEIL

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION DE GÉRANT EGOUBLANC

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION DE GÉRANT EGOUBLANC

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de transfert de siège social et de démission de gérant.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

SCI DARJELING

SCI DARJELING

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de dissolution d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de dissolution d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de dissolution d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

LE PALAIS DE DOURDAN

LE PALAIS DE DOURDAN

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la commune.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la commune.

Mention au RCS de CHARTRES

ETA DES MINIERES

ETA DES MINIERES

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

SCI DE LOCEAN

SCI DE LOCEAN

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AJ BATIMENT

AJ BATIMENT

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS

AVIS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

SCM AVERROES

SCM AVERROES

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION DE GÉRANT EGOUBLANC

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION DE GÉRANT EGOUBLANC

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de transfert de siège social et de démission de gérant.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

SCI DARJELING

SCI DARJELING

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

SUNSHINE COSMETICS

SUNSHINE COSMETICS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

DEMANDES D'EAU POUR IRRIGATION BEAUCÉ 28 BEAUCÉ D'EURE-ET-LOIR - CAMPAGNE 2022

DEMANDES D'EAU POUR IRRIGATION BEAUCÉ 28 BEAUCÉ D'EURE-ET-LOIR - CAMPAGNE 2022

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de demande d'eau pour irrigation.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VIVANE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VIVANE

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de constitution d'une société civile immobilière.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS

AVIS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS

AVIS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS

AVIS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de constitution d'une société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer le régime matrimonial de la société en un régime de communauté réduite aux acquêts.

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS

AVIS

Monsieur **Yves ANNEVAU** a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'objet social de la société.

Le 08/08/2021, il a été décidé de transformer l'objet social de la société.

Mention au RCS de CHARTRES

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Funérailles - Mort
Départ - sans de condoléances
Amis - proches - sympathiques
Amis - proches - sympathiques
dansscoeurs.fr

SÉRÉNITÉ

Corinne BOUILLON, son épouse ;
Gaëtan et Hadie, son fils et sa belle-fille ;
Françoise BOUILLON, sa mère ;
Claude et Ariette NAMET,
sa sœur et son beau-frère ;
Guy ETIENNE, son beau-père ;
Julien et Sophie, Pauline, Charlotte,
ses neveux et nièces ;
Agathe et Fabien,
son beau-frère et sa belle-sœur,
Et toute la famille
ont le deuil de vous faire part du décès de

CHRISTIAN BOUILLON

né le 23 avril 1924, à l'âge de 96 ans.
Après une longue et paisible existence, le samedi 23 août 2021, à 15 heures, en l'église de Semmes, suivi de l'information de la paroisse de famille.

Des obsèques funéraires seront à disposition de condoléances à Semmes, Fleury sur Ouche uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pf Roger Maréchal, PHILHÈRES (02 38 30 00 38)
"Condoléances sur www.dansscoeurs.fr"

DEJANOE

Carline SANTOS
Gérant

02 38 30 00 38
02 38 30 00 38

ANNONCES LEGALES

04.73.17.31.27
legalescentrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

NATION REZANOÛT
Société par actions au capital de 100.000 €
Siège social : 42310 St-Genès-Lévy, 2, place de la République
RCS NANTES 82126104

S.A. RAUIN CHARENTAIS

Société par actions au capital de 2.000.000 €
Siège social : 42310 St-Genès-Lévy, 2, place de la République
RCS NANTES 82126104

UMA FLEURY

Société au capital de 1.000 €
Siège social : 85, rue de Valenciennes, 41000 Orléans
RCS Orléans 821 262 816

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de l'UMA FLEURY a décidé de transférer son siège social de 85, rue de Valenciennes, 41000 Orléans à 17, rue de Semmes, 41000 Orléans.

CANCO SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €
Siège social : 19, rue de Caumont, 45320 Montigny-en-Castellane
RCS 714 639 010 Orléans

CHANGEMENT DE GÉRANT

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la CANCO SERVICES a décidé de transférer la gestion de la société à M. Jean-Louis BOUTIER, 17, rue de Semmes, 41000 Orléans.

SOI-BERTHOD SAS/STVILE - Laurentie BERTHOD-BASSVILLE

(Nécessaire mention)
15, rue de Semmes, 41000 Orléans

CHANGEMENT DE GÉRANT

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la SOI-BERTHOD SAS/STVILE a décidé de transférer la gestion de la société à M. Laurentie BERTHOD-BASSVILLE, 15, rue de Semmes, 41000 Orléans.

STI-ASSISTANCE

Société par actions au capital de 1.000 €
Siège social : 13, place des Marais, 41200 Cliché
RCS NANTES 82126104

AVIS DE CONSTITUTION

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la STI-ASSISTANCE a décidé de constituer la société par actions au capital de 1.000 €, sous la forme d'une SAS, au siège social de 13, place des Marais, 41200 Cliché.

SOI-BERTHOD SAS/STVILE - Laurentie BERTHOD-BASSVILLE

(Nécessaire mention)
15, rue de Semmes, 41000 Orléans

CHANGEMENT DE GÉRANT

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la SOI-BERTHOD SAS/STVILE a décidé de transférer la gestion de la société à M. Laurentie BERTHOD-BASSVILLE, 15, rue de Semmes, 41000 Orléans.

SOCH BOUTIER SUR MARTE-QUE BOISSARD

Société de responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : Immeuble 101 de la rue, 4, passage de la République, 41000 Orléans
RCS Orléans 821 262 816

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la SOCH BOUTIER SUR MARTE-QUE BOISSARD a décidé de transférer son siège social de 4, passage de la République, 41000 Orléans à 101, rue de la République, 41000 Orléans.

ASIP 1040

Société de responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 85, rue de Valenciennes, 41000 Orléans
RCS Orléans 821 262 816

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de l'ASIP 1040 a décidé de transférer son siège social de 85, rue de Valenciennes, 41000 Orléans à 17, rue de Semmes, 41000 Orléans.

OFFICE NOTARIAL SAINT-BENOÎT

Et, rue de Caumont, 41200 Montigny

MODIFICATION DU CAPITAL

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de l'OFFICE NOTARIAL SAINT-BENOÎT a décidé d'augmenter son capital de 100.000 € à 200.000 €.

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE D'ENCASTREUIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOI UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la COMMUNE D'ENCASTREUIL a décidé de modifier son statut de commune.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOI UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la COMMUNE D'ENCASTREUIL a décidé de modifier son statut de commune.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 23 août 2021, l'Assemblée Générale ordinaire de la COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN a décidé de modifier son statut de commune.

ANNONCES OFFICIELLES

0 825 01 21 43
www.officielles.fr

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

4

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison

PÉTITIONNAIRE : Société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 (siège social : 12, rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : TIVERNON (LOIRET)

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours consécutifs, du 17 août au 17 septembre 2021 inclus.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de TIVERNON, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace Services Publics de la mairie d'OUTARVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture (tél : 02.38.39.50.19).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, M. Joël HUC, responsable de plateforme logistique ERDF en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de TIVERNON :

- le mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 11 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 septembre 2021 de 15h30 à 19h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de TIVERNON,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de TIVERNON, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sai-lescoliennescitoyennes1@loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de TIVERNON, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'état dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

TIVERNON

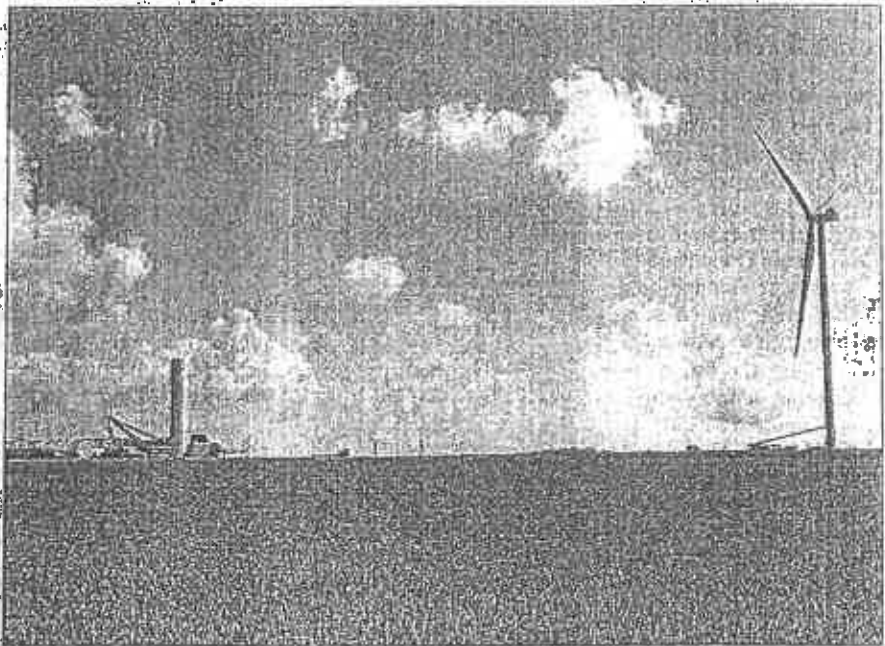
Un nouveau projet éolien à l'horizon ?

Depuis le 17 août dernier et jusqu'au 17 septembre, une enquête publique est ouverte sur un projet de parc éolien à Tivernon. En tout, six aérogénérateurs et un poste de livraison pourraient être installés sur les terres de la commune. Un dossier comportant une étude d'impact sera consultable à la mairie de Tivernon et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loir-et.

Un poste informatique est à la disposition gratuite du public pour consulter le dossier en ligne dans les locaux de la mairie d'Ortouxville à l'espace Service public.

Le projet est porté par la société Les Eoliennes citoyennes, basée à Saint-Cornier dans le Calvados en Normandie, au 12 rue Martin-Luther-King.

Deux permanences du commissaire enquêteur Joel Hué a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans. Ce dernier, responsable en retraite d'Electricité Réseau de France (ERDF), assurera deux permanences d'ici la fin de l'enquête : samedi 11 septembre de 9 à 12 heures et



Après une enquête publique en cours, six éoliennes pourraient être installées à Tivernon. (PHOTO D'ILLUSTRATION)

vendredi 17 septembre de 15 h 30 à 19 heures.

Chacun pourra formuler observations et propositions sur un registre déposé en mairie de Tivernon. Il sera possible d'intervenir par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel (ddpp-se@leseoliennescitoyennes@loir-et.gouv.fr). Les observa-

tions adressées par voie électronique seront publiées sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loir-et.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Tivernon pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête le 17 septembre.

Le dernier mot reviendra à la préfète du Loir-et qui statuera par un arrêté de refus ou d'autorisation.

Pratique. Contact en mairie d'Ortouxville située 9 avenue d'Arcenville. Tél. : 02 38 39 50 19. Mairie de Tivernon, rue du Gouanon, 02 38 39 41 49. Mardi et vendredi de 15 h 30 à 20 heures. www.loiret.gouv.fr

e Service

Cette rubrique vous intéresse
contactez Fabienne
06 08 74 79 95 - 02 38 30 03 97

SI SERVICES

spaces Verts

MANAGEMENT
TERIEUR

**Dépannage
Maintenance**

**PLUMBERIE
CHAUFFAGE**

INSTALLATION
ADOUCCISSEUR - GAZ - FIOUL

XAVIER

SOURCEAU

45300 ESCRENNES

06 80 33 64 28

CHRISTOPHE
PIERROT
Artisan

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

Dépannage
Remise aux normes
Travaux neuf et rénovation

2, rue de Javerzy - Bourgneuf
45300 DADONVILLE

02 38 30 81 84 / 07 77 34 04 49
christophe.pierrot@fr.fr

Plus de 30 ans d'expérience

**ÉLAGAGE - ABATTAGE
TAILLE DE HAIES
DÉBROUSSAILLAGE**

Elagage
asluer

La Nerville - NANCY-SUR-RIMARDE

02 38 32 90 14 - 06 78 97 47 35
vaslier-elagage@orange.fr

**Abbeville
Location
Bennes**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de *Tivernon*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Tivernon*, le *24 Septembre 2021*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE



Département
du GÉRET
Arr. de Milliers
Canton de Estillac
Commune de
TIVERNON

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.


**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A ARTENAY , le 20 septembre 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

DANIEL JACQUET

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d'Asnières - le Parc

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Asnières - le Parc, le 20 septembre 2021

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,
Christian Legendre

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de **CHAussy**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **CHAussy (45)** , le **21 Septembre 2021**

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE, **Pierre Roussau**



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Lion en Beauce

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Lion en Beauce, le 05 octobre 2021

m

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

COURRIER ARRIVE
23 SEP. 2021

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d' OISON

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A OISON , le 18 Septembre 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Le Maire
Vincent VANNIER

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d'Outarville et ses communes associées

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée,** à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Outarville , le 20 SEP. 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

M. CHANBRIN



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de RUAN

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des Intéressés peut être facilement attirée.

A RUAN, le 06 octobre 2021

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A TREVAY , le 21 Septembre 2021

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Christophe SACHET

¹La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Baigneaux

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Baigneaux, le 27/09/2021

u

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de **BAZOCHE - LES - HAUTES**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Bazoches - les - Hautes, le 20 Septembre 2014

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE, *Isabelle DORET*



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Dambron , le 18/09/2024

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Ph. Lejeune

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de *Janville-en-Beauce*

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée,** à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Janville-en-Beauce*, le *23/09/2021*.

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,
Stéphane MAGUET

La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Oinville St Liphard

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Oinville St Liphard , le 24/09/2021

(u)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de *Poinville*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Poinville* , le *21/09/2021*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de **Poupry**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **Poupry**, le **20-09-2021**

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Danny BERTHE

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



MAIRIE DE SANTILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
JANVILLE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Santilly

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des Intéressés peut être facilement attirée.

A Santilly, le 01/10/2011

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Jean-Paul LACHAUME

Maire

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de TOLRY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative au projet de la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à TIVERNON** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A. TOLRY

, le 23/9/2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Le Maire
Laurent L'EGLERCQ

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

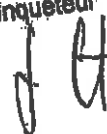
PREFECTURE DU LOIRET

Commune de TIVERNON

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1
concernant un projet de parc éolien
sur la commune de TIVERNON**

Joël HUC
Commissaire - enquêteur



ENQUETE RELATIVE

à

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **LES EOLIENNES CITOYENNES 1** concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de **TIVERNON**.

En exécution de l'arrêté du

18 Juin 2021

de Monsieur le PREFET DU LOIRET, je soussigné, M.

Maire d

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et

paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de

32 jours.

du 17 août 2021

au

17 septembre 2021

les

de _____ heures

à

heures

de _____ heures

à

heures

de _____ heures

à

heures

de _____ heures

à

heures

de _____ heures

à

heures

les observations du public.

A Tivernon

Le Maire,

, le 17 Août 2021



- PREMIERE JOURNEE -

le

de

heures

à

heures

1. - Observations de M.

1^{ère} permanence des commissaires-enquêteurs : mercredi 25
août de 9h à 12h : aucune visite du public

Joël HUC
Commissaire - enquêteur 

le 11/09/11.

M^e DESFORGES Philippe.

Je suis tout à fait en accord avec le projet Eolien de Tivernon - Il sera bénéfique pour le village (entrées d'Argent) et donc indirectement pour ses habitants.

Afin que le projet trouve encore plus d'adhésion de la part de la population il serait souhaitable que la société JPEE fasse installer une borne de recharge pour voitures électriques. Ce serait une belle image, sachant que les voitures électriques deviennent de plus en plus nombreuses.

De plus, il serait souhaitable que le terrain sur lequel est implantée l'éolienne soit végétalisé sur ses rives afin d'embellir le paysage et servir aux animaux sauvages (chèvres, oiseaux - - -), sans nuire aux travaux des champs.

DFR

le 17/09/21

M^{me} BRUCHET Delphine.

Le projet des Eoliennes Citoyennes 1 a débuté vers 2015. L'élaboration de ce projet a été long et est parti rapidement après l'engagement pour le développement de l'éolien pris par le gouvernement en juillet 2011.

Ce projet s'inscrit dans un paysage déjà "industrialisé" entre la D9090, la voie SNCF, la sous station électrique et par conséquent des lignes à haute Tension et face à d'autres parcs éoliens.

Je suis favorable à ce projet car il est dans la logique paysagère de ce côté-ci du village.

Je m'interroge cependant sur la saturation visuelle dans l'avenir. Il serait linéfique que les autorités compétentes et décisionnaires veillent à une sauvegarde du patrimoine paysager de Beauce, car eux seuls ont une vue d'ensemble de tous les projets éoliens.

Concernant le projet des Eoliennes Citoyennes 1, ne serait-il pas pertinent que toutes les éoliennes soient équipées du système d'effaroucheur pour chiroptères?

Même si les chauves-souris ne volent pas à la hauteur des 2 plus hautes machines, elles voleront autour du mat.

En cas de non aménagement de la zone humide de Toury, le budget prévu pour des nichoirs à chiroptères, pourra-t-il être proposé aux habitants de Tavernon?

Concernant les mesures compensatoires pour le paysage: L'entreprise JPEE prévoit-elle de fournir à la commune de Tavernon les études de saturations visuelle afin d'établir,

JA

ou pro-rata, il faudrait limiter pour les hameaux et bourg concernés?

Cette mesure ne concernant que les particuliers, le résidu de budget ne devrait-il pas être reversé à la commune de Tierceville, pour qu'elle puisse planter des haies et arbres, avec l'effet brise-vue, depuis ses aires de jeu et terrain de foot, au lieu que ce budget soit reversé à des frais d'entretien sur la commune de Toury?

Concernant le complément d'aménagement du Parc à Toury:

Comment est justifié que seule la commune de Toury est une participation alors que d'autres communes sont elles aussi touchées par l'impact visuel?

Concernant la mise en place d'un observatoire sur la zone humide de Toury:

En cas de refus de la commune de Toury, d'installation de cet observatoire, ce budget pourra-t-il être reversé au Moulin d'Andreville sur Essonne, pour lequel la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiset participe via le GEMAPI?

Concernant la phase de travaux:

D'où proviendra l'eau utilisée pour les opérations de terrassement et de la base de vie?

Concernant la justification de financement:

La société SP EE présente des chiffres de 2016 et 2017, n'y aurait-il pas des chiffres plus récents assurant de sa "bonne santé"?

Le plan prévisionnel démarré en 2018, sera-t-il présenté ré-actualisé ?

Et fin que la société JPEE affirme son partenariat avec la commune de Tixeront d'une manière visible pour tous les habitants, peut-elle installer à ses frais et à son effigie une borne de rechargement pour voiture électrique ?

Joël HUC
Commissaire-enquêteur

Monsieur le Responsable Régional
Société « Les Eoliennes Citoyennes 1 »
12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Fleury-les-Aubrais , le 20 septembre 2021

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON.

L'organisation de l'enquête publique a été définie dans l'arrêté préfectoral l du 18 juin 2021. L'enquête publique se déroulait du mardi 17 août à 9h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 24 h00.

La phase durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et me communiquer ses observations et contre-propositions est donc terminée.

Je vous informe que 6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie , que 3 personnes se sont exprimées (2 sur le registre et une oralement)et toutes sont favorables à ce projet qui a été initié au début des années 2000 .

Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis une seule personne est venue me rencontrer lors de mes 3 permanences .

J'ai procédé à une analyse d'après l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête :

- De ma lecture du dossier.
- Des commentaires des personnes venues consulter le dossier durant ou en dehors de mes permanences ,
- De ma visite du site
- De mes échanges avec vous-même et M De Roubaix , Mme la maire de Tivernon et Mme Rolain de la DDPP , au sujet du dossier .

Ces analyses m'ont donc permis de rédiger ce procès-verbal d'enquête publique. Dans ce document, j'ai repris toutes les argumentations des personnes du public et ai formulé une question si l'argumentation en amenait une. Chaque question est écrite en bleu pour la distinguer de l'argumentation qui l'entoure.

Je vous invite à vous référer au registre sur lequel elle est formulée afin de prendre connaissance de contribution précise de chaque interlocuteur.

À l'issue de la phase d'échange avec le public, la procédure d'enquête publique vous offre la possibilité de me communiquer vos avis et commentaires techniques sur ces éléments.

Pour faciliter la lecture du procès-verbal final, je vous remercie de bien vouloir répondre à chaque question dans la rubrique « réponse du maître d'ouvrage ».

Les questions ci-dessous ont donc pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête.

Un mois après la clôture de l'enquête, je communiquerai mon rapport d'enquête à Mme La Préfète du Loiret et mon avis personnel et motivé sur le projet.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable sous réserves. Si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage, l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

Thème 1 : Contenu du dossier

ADDENDUM :

Page 4 :

« Les systèmes de détection des espèces (par infrarouge) nécessitent une optimisation permanente et un contrôle régulier par un BE »,

Question 1 : pourquoi ? le système d'effarouchage est-il moins contraignant en ce qui concerne son réglage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu de tester le système d'effarouchage , en maintenant le système de bridage jusqu'à validation par la DREAL.

Question 2 : Comment peut-on mesurer l'efficacité de l'effarouchage puisque les 2 systèmes vont cohabiter ? Quel indicateur sera utilisé ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Page 5 : « compte-tenu des contraintes de plafonds et des modèles d'éoliennes constructeurs disponibles ... »

En consultant , sur internet , les éoliennes commercialisées par Nordex :

je n'ai pas trouvé les modèles N100 et N117, mais j'ai trouvé 3 modèles : Delta 4000 , Delta et AW3000 dont les hauteurs « bout de pale » sont respectivement 180 m, 150 m, et 150 m , toutes les trois trop hautes pour satisfaire aux contraintes militaires aériennes

Question 3 : Où peut-on trouver les modèles N100 et N117 ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Démantèlement :page 45 du document 4.1 est indiqué : « Toutes ces opérations sont réalisées dans un objectif de restitution des emplacements conforme à ce qu'ils étaient auparavant et restituer un terrain propre. » et page 32 du document N°3 que « les fondations en béton « seront enlevées en totalité jusqu'à la base de la semelle ».

Question 4 : faut-il comprendre que le socle de béton des éoliennes sera entièrement enlevé à l'issue de l'opération de démantèlement ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Garanties financières : page 45 du document 4.1 est indiqué : « la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. » et son montant est précisé p 33 du document N°3 : 393 000 € , montant actualisé tous les cinq ans .

Question 5 : comment cette réserve financière est-elle sécurisée afin d'être bien disponible au bout de 20 ans ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans son avis , la MRAe indique :

« en matière de biodiversité, une démarche « éviter, réduire et à défaut compenser » aurait nécessité que soient étudiées des variantes incluant des modèles d'aérogénérateurs avec des gardes au sol plus importantes. En l'état, l'argumentaire concernant le choix des modèles retenus, et l'analyse des impacts liés sont insuffisants tant pour l'avifaune que pour les chiroptères....

Les réponses à la question des « gardes basses » sont développées par le maître d'ouvrage dans :

- l'addendum p 2 : « Les constructeurs d'éoliennes européens se concentrent sur les modèles à forte voilure et abandonnent progressivement les petits gabarits. Il n'est à ce jour plus possible d'obtenir des éoliennes de diamètre inférieur à 100 m et celui-ci est en sursis et doit très prochainement être également arrêté. »

- la réponse à l'avis de la MRAe du 18 mai 2021 : un argumentaire de même type est développé page 5, qui indique que suite aux différentes contraintes , cela les oblige à retenir la N 100 et la N 117 du constructeur Nordex.

Cependant, en consultant le catalogue d'autres constructeurs, j'ai trouvé des éoliennes dont la garde basse serait d'environ 30 m pour une hauteur bout de pale inférieure à 140 ou 145 m. (voir tableau ci-après)

| CONSTRUCTEUR Modèle | P (MW) | Diamètre (m) | H mât (m) | Garde au sol (m) | H totale (m) |
|--------------------------|----------|-----------------|-----------|---------------------|-----------------|
| Enercon E-103 | 2 /2,35 | 103 | 85 | 33,5 | 136,5 |
| Enercon E-115.EP3 | 2,99/4,2 | 115,7 | 87 | 29,15 | 144,85 |
| Siemens Gamesa SG2.1-114 | 2,1 | 114 | 87 | 30 | 144 |
| Siemens Gamesa SG2.6-114 | 2,625 | 114 | 87 | 30 | 144 |

Question 6 : pourquoi ces alternatives n'ont pas été passées en revue dans le dossier comme le demande la MRAe , quitte à les écarter après argumentation (coût, rentabilité) d'autant que les Enercon auraient une puissance allant jusqu'à 4,2 MW , supérieure aux Nordex ?

Réponse du maître d'ouvrage :

J'ai évoqué avec Mme la Maire les avantages financiers dont peuvent bénéficier les différentes parties prenantes dans ce projet et qui sont ,bien entendu ,un élément positif : propriétaires des parcelles concernées ,mairie , communauté de communes

Question 7 : Pouvez-vous m'indiquer, à titre indicatif, le montant de ces contreparties financières pour chacune des parties prenantes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Thème 2 : Observations du public

OBSERVATIONS DE M Philippe DESFORGES (ancien Maire)

M Desforges est pour le projet d'éoliennes, le Conseil Municipal a d'ailleurs produit une délibération favorable le 19/05/2015, sous sa mandature.

Question 8: Afin que le projet trouve encore plus d'adhésion de la part de la population, il propose que le maître d'œuvre installe gracieusement une borne de recharge pour véhicules électriques dans le village.

Il demande également s'il serait possible d'entourer les plates-formes d'un rideau végétal afin d'embellir le paysage et de profiter aux animaux des champs (gibiers, oiseaux ...)

Réponse du maître d'ouvrage :

OBSERVATIONS DE Mme Delphine BRUCHET (Maire)

Mme Bruchet, qui est favorable au projet, pose plusieurs questions :

Question 9 : l'accumulation des parc éoliens en Beauce risque d'entraîner une saturation du paysage. Quelle est l'autorité compétente, ayant une vue d'ensemble des projets en cours et à venir, qui pourra agir pour limiter les implantations à une densité raisonnable et ainsi sauvegarder le patrimoine paysager ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question 10 : ne serait-il pas pertinent que les 6 éoliennes soient équipées d'un système d'effarouchage des chauves-souris ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question 11 : Si l'observatoire ornithologique de Toury ne se fait pas , le budget prévu pour les nichoirs à chiroptères (3000 € , RNT p25) pourra-t-il être reversé à la Mairie de Tivernon ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 12 : JPEE a prévu un budget (15 000€), qui sera géré par la mairie de Tivernon , pour planter des haies brises-vues . Mme la Maire souhaite que lui soit fourni un linéaire par commune concernée afin de pouvoir arbitrer entre les particuliers demandeurs. Au cas où ce budget ne serait pas entièrement consommé , elle demande que le reliquat soit reversé à la Mairie de Tivernon pour plantations de haies communales , au lieu d'être reversé à la mairie de Toury .

Il serait utile de fournir également le mode de calcul conduisant au choix des 7 communes/lieux-dits concernés et aux linéaires par commune/lieu-dit .

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 13 : Elle demande pourquoi , seule la commune de Toury bénéficie d'un budget (15 000 € ; doc N°4.1 p 317) pour son parc paysager , alors que d'autres communes subissent également un impact visuel ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 14 : Au cas où l'observatoire ornithologique de Toury ne se ferait pas , le budget correspondant (RNT p 22 : investissement 12 000 € + 3000 € +6000€/an) pourra-t-il être reversé au Moulin d'Ondreville sur Essonne pour lequel la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret est partie prenante via le GEMAPI ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 15 : Durant la phase -travaux , d'où proviendra l'eau utilisée pour les travaux et la base de vie ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 16 : La société JPEE présente des chiffres de 2016 et 2017 dans le document N° 3 ; n'y aurait-il pas des chiffres plus récents assurant de sa « bonne santé » financière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question 17 : Le plan d'affaire prévisionnel démarre en 2018 (doc N°3 p 30) , sera-t-il présenté actualisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question 18 : Afin que le partenariat de JPEE avec la commune de Tivernon soit plus visible pour les habitants , la société peut-elle installer à ses frais une borne de recharge de véhicules électriques sur laquelle figurerait le logo de JPEE ?

Réponse du maître d'ouvrage :

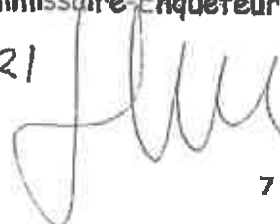
Le procès-verbal et votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport qui sera consultable durant un an par le public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable Régional , l'expression de mes sentiments distingués.

Joël Huc

Commissaire-Enquêteur

Le 20/09/2021



Joël HUC
Commissaire-enquêteur

MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Monsieur le Responsable Régional
Société « Les Eoliennes Citoyennes 1 »
12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Fleury-les-Aubrais , le 20 septembre 2021

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de TIVERNON.

L'organisation de l'enquête publique a été définie dans l'arrêté préfectoral I du 18 juin 2021. L'enquête publique se déroulait du mardi 17 août à 9h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 24 h00.

La phase durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et me communiquer ses observations et contre-propositions est donc terminée.

Je vous informe que 6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie , que 3 personnes se sont exprimées (2 sur le registre et une oralement)et toutes sont favorables à ce projet qui a été initié au début des années 2000 .

Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis une seule personne est venue me rencontrer lors de mes 3 permanences .

J'ai procédé à une analyse d'après l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête :

- De ma lecture du dossier.
- Des commentaires des personnes venues consulter le dossier durant ou en dehors de mes permanences ,
- De ma visite du site
- De mes échanges avec vous-même et M De Roubaix , Mme la maire de Tivernon et Mme Rolain de la DDPP , au sujet du dossier .

Ces analyses m'ont donc permis de rédiger ce procès-verbal d'enquête publique. Dans ce document, j'ai repris toutes les argumentations des personnes du public et ai formulé une question si l'argumentation en amenait une. Chaque question est écrite en bleu pour la distinguer de l'argumentation qui l'entoure.

Je vous invite à vous référer au registre sur lequel elle est formulée afin de prendre connaissance de contribution précise de chaque interlocuteur.

À l'issue de la phase d'échange avec le public, la procédure d'enquête publique vous offre la possibilité de me communiquer vos avis et commentaires techniques sur ces éléments.

Pour faciliter la lecture du procès-verbal final, je vous remercie de bien vouloir répondre à chaque question dans la rubrique « réponse du maître d'ouvrage ».

Les questions ci-dessous ont donc pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête.

Un mois après la clôture de l'enquête, je communiquerai mon rapport d'enquête à Mme La Préfète du Loiret et mon avis personnel et motivé sur le projet.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable sous réserves. Si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage, l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

Thème 1 : Contenu du dossier

ADDENDUM :

Page 4 :

« Les systèmes de détection des espèces (par infrarouge) nécessitent une optimisation permanente et un contrôle régulier par un BE »,

Question 1 : pourquoi ? le système d'effarouchage est-il moins contraignant en ce qui concerne son réglage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un système de détection par infrarouge détecte une « masse chaude » lorsque celle-ci se rapproche de l'éolienne. Le système de reconnaissance d'imagerie thermique analyse le contact chaud puis décide d'arrêter l'éolienne en fonction du type de « masse chaude » détectée et son comportement. Ce système est en cours de développement par différents constructeurs, et il nécessite un apprentissage notamment en ce qui concerne le comportement des individus.

L'expertise d'ING Environnement de ce genre de système est la suivante :

- *Lorsque l'individu est détecté : il est déjà dans la zone à risque ou à proximité. Ceci veut dire qu'entre le moment de détection et d'arrêt de l'éolienne, il existe une probabilité que l'individu soit exposé au risque de collision.*
- *Les systèmes en cours sont encore au stade de confirmation de l'efficacité, avec des axes de développement et d'amélioration ce qui nécessite une optimisation et un suivi du système d'identification de la « masse chaude » (difficulté de déterminer si celle-ci est un chiroptère ou un passereau).*

A la différence, un système de détection par ultrason (type de détecteur couramment utilisé par les chiroptérologues) permet quant à lui de déterminer précisément les espèces de chiroptères détectées et le comportement de l'individu (chasse, transit, capture d'une proie...).

Le système d'effarouchage a l'avantage d'empêcher les chiroptères d'entrer dans le volume d'air balayé par les éoliennes. De fait, si l'individu ne rentre pas dans la zone à risque : la probabilité d'un risque de collision devient nulle.

Le réglage des émetteurs d'ultrason est relativement aisé : il s'agit de moduler la puissance des émetteurs pour chacune des fréquences correspondantes aux espèces concernées et fonction de la portée de l'onde émise (c'est-à-dire la longueur de pale). Ce réglage s'effectue sur de l'électronique basique au niveau système (un peu comme un potentiomètre de réglage du volume) et il permet de s'assurer que l'onde de brouillage est bien contenue dans le volume du rotor. Ce réglage se fait au moment de la mise en service et théoriquement aucun réglage n'est nécessaire. Cependant, afin de s'assurer du bon fonctionnement du système, il est prévu un suivi du bon fonctionnement de celui-ci dans le temps.

Il est prévu de tester le système d'effarouchage, en maintenant le système de bridage jusqu'à validation par la DREAL.

Question 2 : Comment peut-on mesurer l'efficacité de l'effarouchage puisque les 2 systèmes vont cohabiter ? Quel indicateur sera utilisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La première année, les deux systèmes vont cohabiter indépendamment l'un de l'autre.

- *Le système de bridage sera configuré pour arrêter les éoliennes lorsque les conditions météorologiques seront favorables aux vols de chiroptères. En dehors de ces périodes, le parc éolien fonctionnera normalement.*
- *Le système d'effarouchage sera couplé avec un détecteur à ultrason permettant de détecter les chiroptères. Ce qui permettra de vérifier la présence ou l'absence de chiroptère dans le volume d'air balayé par le rotor de l'éolienne, et ainsi de s'assurer du bon fonctionnement du système d'effarouchage.*

A l'issue de cette première année, et seulement après validation par la DREAL, des études et suivis réalisés attestant du bon fonctionnement du brouillage, il

sera décidé de modifier cette première configuration : seul le système d'effarouchage fonctionnera en permanence et le fonctionnement du système de bridage sera asservi par le système d'effarouchage afin de ne fonctionner que dans le cas d'une panne du système d'effarouchage.

Page 5 : « compte-tenu des contraintes de plafonds et des modèles d'éoliennes constructeurs disponibles ... »

En consultant , sur internet , les éoliennes commercialisées par Nordex :

je n'ai pas trouvé les modèles N100 et N117, mais j'ai trouvé 3 modèles :Delta 4000 , Delta et AW3000 dont les hauteurs « bout de pale » sont respectivement 180 m, 150 m, et 150 m , toutes les trois trop hautes pour satisfaire aux contraintes militaires aériennes

Question 3 : Où peut-on trouver les modèles N100 et N117 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les fabricants d'éoliennes ont 2 types de communication sur le web : les informations grand-public et les informations à destination des professionnels. Les informations détaillées des modèles d'éoliennes et de leurs caractéristiques sont en général sur les accès professionnels.

Suite à la fusion entre Nordex et Acciona, l'organisation industrielle de la production d'éoliennes s'est organisée sur la base de plateformes communes (mêmes principes industriels que les assembleurs automobiles) afin d'optimiser les coûts de production.

- *La plateforme AW3000 n'est pas adaptée pour le marché français (les certifications sont prévus pour d'autres zone géographique).*
- *La plateforme Delta 4000 est la base commune pour les éoliennes N149 et N133 avec des hauteurs de tours différentes, celles-ci atteignent des hauteurs en bout de pales pour la N149 de 180 m et pour la N133 de 145 m. Le terme 4000 permet de définir une classe d'éolienne de puissance supérieur à 4 MW.*
- *La plateforme Delta est la base commune pour les éoliennes N100, N117 et N131. Chacun de ces modèles bénéficie de différentes hauteurs de tours, ce qui permet d'obtenir des hauteurs en bout de pales pour la N100 de 125 m et pour la N117 de 134.5 m ou de 142.5 m.*

Démantèlement : page 45 du document 4.1 est indiqué : « Toutes ces opérations sont réalisées dans un objectif de restitution des emplacements conforme à ce qu'ils étaient auparavant et restituer un terrain propre. » et page 32 du document N°3 que « les fondations en béton » seront enlevées en totalité jusqu'à la base de la semelle ».

Question 4 : faut-il comprendre que le socle de béton des éoliennes sera entièrement enlevé à l'issue de l'opération de démantèlement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réglementation concernant les obligations de démantèlement des éoliennes est très précise sur le sujet : la totalité de la fondation doit être démantelée à l'exception d'éventuels pieux. Ceux-ci ne sont mis en place que dans le cadre de fondations spéciales qui répondent à une problématique d'incapacité du sol à reprendre les efforts des fondations. Concernant le projet de Tivernon, une étude sol au droit de chacune des fondations sera réalisée, et un bureau d'étude spécialisé effectuera le dimensionnement des fondations. Compte-tenu des retours d'expérience pour les terrains similaires, il est peu probable que la présence de pieux soit nécessaire.

Une fois la totalité de fondation retirée, le terrain sera remis en état afin de retrouver sa vocation initiale, en ce qui concerne le projet de Tivernon de terrains agricoles.

Garanties financières : page 45 du document 4.1 est indiqué : « la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. » et son montant est précisé p 33 du document N°3 : 393 000 €, montant actualisé tous les cinq ans .

Question 5 : comment cette réserve financière est-elle sécurisée afin d'être bien disponible au bout de 20 ans ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit constituer les garanties financières auprès d'un organisme d'assurance qui émet une garantie permettant de couvrir les sommes définies dans l'arrêté du 22 juin 2020, précisant les conditions de démantèlement et d'actualisation de cette garantie.

Une copie de l'attestation est présente pour la demande de DAUE pour le parc éolien de Tivernon, dans le dossier intitulé « 45_Les éoliennes citoyennes 1_3_Description de la demande_Version complétée_202103 » en page 43, et au

cours de l'exploitation d'une ICPE, le maître d'ouvrage doit fournir régulièrement ce genre d'attestation et son actualisation à l'inspecteur de la DREAL.

Dans son avis , la MRAe indique :

« en matière de biodiversité, une démarche « éviter, réduire et à défaut compenser » aurait nécessité que soient étudiées des variantes incluant des modèles d'aérogénérateurs avec des gardes au sol plus importantes. En l'état, l'argumentaire concernant le choix des modèles retenus, et l'analyse des impacts liés sont insuffisants tant pour l'avifaune que pour les chiroptères....

Les réponses à la question des « gardes basses » sont développées par le maître d'ouvrage dans :

- l'addendum p 2 : « Les constructeurs d'éoliennes européens se concentrent sur les modèles à forte voilure et abandonnent progressivement les petits gabarits. Il n'est à ce jour plus possible d'obtenir des éoliennes de diamètre inférieur à 100 m et celui-ci est en sursis et doit très prochainement être également arrêté. »

- la réponse à l'avis de la MRAe du 18 mai 2021 : un argumentaire de même type est développé page 5, qui indique que suite aux différentes contraintes , cela les oblige à retenir la N 100 et la N 117 du constructeur Nordex.

Cependant, en consultant le catalogue d'autres constructeurs, j'ai trouvé des éoliennes dont la garde basse serait d'environ 30 m pour une hauteur bout de pale inférieure à 140 ou 145 m. (voir tableau ci-après)

| CONSTRUCTEUR Modèle | P (MW) | Diamètre (m) | H mâât (m) | Garde au sol (m) | H totale (m) |
|-----------------------------|----------|-----------------|------------|---------------------|-----------------|
| Enercon E-103 | 2 /2,35 | 103 | 85 | 33,5 | 136,5 |
| Enercon E- 115.EP3 | 2,99/4,2 | 115,7 | 87 | 29,15 | 144,85 |
| Siemens Gamesa SG2.1-114 | 2,1 | 114 | 87 | 30 | 144 |
| Siemens Gamesa SG2.6-114 | 2,625 | 114 | 87 | 30 | 144 |

Question 6 : pourquoi ces alternatives n'ont pas été passées en revue dans le dossier comme le demande la MRAe , quitte à les écarter après argumentation (coût, rentabilité) d'autant que les Enercon auraient une puissance allant jusqu'à 4,2 MW , supérieure aux Nordex ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le territoire d'implantation des éoliennes du projet de Tivernon est sous contraintes aéronautiques multiples.

- *Une zone SupT5 de l'aviation civile qui fixe un plafond à 272 mNGF qui fixe une hauteur totale des éoliennes en bout de pale variant de 140 m à 146 m.*
- *La zone de coordination du radar militaire de Bricy qui définit des radiales d'implantation. Le projet est inclus dans une radiale horizontale qui est définie par un masque créé par les éoliennes déjà construites sur la commune de Santilly un peu plus au Sud. Ce phénomène de masque horizontal est introduit dans l'instruction de la DIRCAM, et celle-ci limite le parc éolien sur sa partie Est.*
- *Cependant il existe également une contrainte de « radiale verticale » : lorsqu'un projet d'éoliennes est masqué du radar par d'autres obstacles existants (ici les éoliennes de Santilly), il doit être contenu en hauteur afin d'éviter d'augmenter le masque vertical. La hauteur en bout de pales des éoliennes de Santilly étant de 125 m, il convenait de rester au plus proche de cette hauteur pour limiter l'impact sur le masque vertical. La validation de cette hauteur n'est pas clairement définie dans l'instruction de la DIRCAM, mais elle est plutôt à l'appréciation du service militaire concerné par la gestion du radar.*

C'est pour cela qu'il a été décidé de limiter au maximum la hauteur totale des éoliennes afin d'obtenir une autorisation de l'aviation militaire.

Il existe une hauteur de tour de 84 m pour la N117, ce qui aurait porté la hauteur en bout de pales à 142.5 m et augmenter la garde au sol à 25.5 m. Cependant, il existait un risque important de refus de l'aviation militaire du fait que cette hauteur totale aurait « percé le plafond du masque vertical ».

La problématique du plafond « masque vertical » du radar contraint de la même façon le choix de modèles d'éoliennes de constructeurs différents : si l'on réduit la hauteur de tour, on réduit également la garde au sol des éoliennes, sauf à réduire également la taille des rotors.

Entre une éolienne avec un rotor de 114 m, 115 m ou 117 m, avec une hauteur de tour identique, la différence ne va pas être très importante.

La puissance de l'éolienne a également une part importante dans le choix du modèle : en effet, une éolienne qui a une plus grande voilure va produire plus même si pour des raisons environnementales il est nécessaire de la brider pendant certaines périodes. Au final, les pertes de production restent relativement faibles en comparaison avec des éoliennes plus petites qui produisent beaucoup moins.

Concernant le choix de travailler avec les éoliennes du constructeur Nordex :

- *Nordex bénéficie d'un centre de maintenance à Janville, à proximité immédiate du projet de Tivernon (ce qui n'est pas le cas pour les autres constructeurs).*
- *Les éoliennes N100, N117 de Nordex sont particulièrement adaptées aux zones de plaines avec un écoulement du vent avec peu de turbulence et elles sont une réponse technico-économique optimale pour un site comme Tivernon. A la différence des éoliennes Enercon, qui de part leurs conceptions ont l'inconvénient d'être beaucoup moins compétitives sur ce type de site. Elles sont plus adaptées pour des sites avec des vents turbulents où l'absence de multiplicateur permet de limiter les coûts de maintenance.*
- *Les éoliennes Siemens Gamesa ont été rapidement écartées de par leurs faibles puissances, pour un gabarit très proche de celui des éoliennes Nordex.*
- *Un autre facteur important concernant le choix d'éoliennes Nordex est l'impact acoustique. En effet, Nordex a développé des éoliennes très performantes et peu bruyantes, avec des systèmes d'optimisation acoustique que les autres constructeurs n'ont pas mis en place, ce qui permet d'avoir un faible impact acoustique.*

J'ai évoqué avec Mme la Maire les avantages financiers dont peuvent bénéficier les différentes parties prenantes dans ce projet et qui sont, bien entendu, un élément positif : propriétaires des parcelles concernées, mairie, communauté de communes

Question 7 : Pouvez-vous m'indiquer, à titre indicatif, le montant de ces contreparties financières pour chacune des parties prenantes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les retombées économiques d'un projet éolien sont multiples :

Concernant les propriétaires et exploitants agricoles : les terrains sont loués selon des contrats de baux emphytéotiques qui la particularité de permettre de construire sur un terrain loué.

Le loyer est déterminé en fonction de la puissance de l'éolienne installée.

Selon la base 3250€/ MW installé pour une éolienne de 3,675 MW, le loyer est réparti entre le propriétaire et l'exploitant (en général à hauteur de 50/50) d'un montant annuel de 11 944 €.

La convention de servitude d'utilisation des chemins pour la commune de Tivernon apportera quant à elle la somme de 69 225 € /an pour la totalité du parc éolien.

La fiscalité du parc éolien, notamment concernant l'IFER sera de 7 700€/ MW en 2021, soit environ 164 000 € annuels se répartissant de la façon suivante :

- 50% pour la communauté de communes (environ 80 k€)*
- 30% pour le Département (environ 49 k€)*
- 20% pour la commune de Tivernon (environ 32,8 k€)*

Concernant la commune de Tivernon, les retombées financières totales seront donc d'environ 102 k€ par an.

Thème 2 : Observations du public

OBSERVATIONS DE M Philippe DESFORGES (ancien Maire)

M Desforges est pour le projet d'éoliennes , le Conseil Municipal a d'ailleurs produit une délibération favorable le 19/05/2015 , sous sa mandature.

Question 8: Afin que le projet trouve encore plus d'adhésion de la part de la population , il propose que le maître d'œuvre installe gracieusement une borne de recharge pour véhicules électriques dans le village .

Il demande également s'il serait possible d'entourer les plates-formes d'un rideau végétal afin d'embellir le paysage et de profiter aux animaux des champs (gibiers , oiseaux ...)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la borne de recharge électrique est traité dans la question 18.

L'idée de venir utiliser l'espace « perdu » au pied des éoliennes pour implanter une végétation réservoir de biodiversité a déjà été réalisée sur certains parcs éoliens et elle bénéficie aujourd'hui d'un retour d'expérience négatif.

En effet, ceci aurait pour conséquence directe de déplacer et concentrer une biodiversité qui est à ce jour absente de la zone d'implantation des éoliennes. La conséquence directe serait une augmentation du risque de collision avec

l'avifaune (notamment des rapaces) et les chiroptères qui seraient enclins à venir chasser aux pieds des éoliennes dans ce nouveau « garde-manger ».
Au contraire, il est prévu de rendre cet espace le plus inerte possible, de sorte qu'il ne présente aucun intérêt pour la biodiversité.

OBSERVATIONS DE Mme Delphine BRUCHET (Maire)

Mme Bruchet , qui est favorable au projet ,pose plusieurs questions :

Question 9 : *l'accumulation des parc éoliens en Beauce risque d'entraîner une saturation du paysage .Quelle est l'autorité compétente , ayant une vue d'ensemble des projets en cours et à venir , qui pourra agir pour limiter les implantations à une densité raisonnable et ainsi sauvegarder le patrimoine paysager ?*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Lors de la constitution d'un dossier de DAUE pour un parc éolien, il est étudié la saturation éolienne sur un territoire, et chaque dossier est étudié au cas par cas par les services de l'Etat lors de l'instruction afin de déterminer si le projet est acceptable dans le territoire d'implantation.

Plusieurs schémas, plans ou actions peuvent réglementer ou orienter le développement de projets éoliens :

- Les SCOT des territoires*
- Les zones favorables au développement de l'éolien selon les critères « paysage et biodiversité » sont en cours de cartographie pour les différentes Préfectures sur demande du Ministère de la Transition écologique dans une circulaire de mai 2021.*

Question 10 : *ne serait-il pas pertinent que les 6 éoliennes soient équipées d'une système d'effarouchage des chauves-souris ?*

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'activité des chiroptères au niveau de la zone d'étude biologique est relativement faible. A proximité immédiate des positions envisagées pour les éoliennes du projet, l'activité des chiroptères est particulièrement faible, et

l'activité des espèces de chiroptères à « vol bas » peut même y être considérée comme nulle.

Les préconisations de la SFEPM de limiter la mise en place d'éoliennes à garde au sol basse, qui reposent sur le principe de précaution qui est d'éviter la création d'un potentiel risque de collision vis-à-vis des espèces de vol bas.

La question de l'intérêt de ce principe de précaution peut réellement se poser dans le cadre de ce projet, où aucun contact de chiroptères à vol bas n'a été observé à proximité immédiate des positions envisagées pour les éoliennes.

Cependant, le bureau d'études a préféré orienter son analyse vers des solutions pertinentes qui permettraient de préserver la biodiversité et notamment toutes les espèces de chiroptères indifféremment des hauteurs de vol : d'où la proposition initiale d'équiper seulement les 4 éoliennes à garde au sol basse.

Afin d'éviter tous risques pour l'ensemble du parc éolien, il a été décidé lors de la réponse à l'avis de la MRAE d'équiper les 6 éoliennes du système d'effarouchage afin de préserver au maximum l'ensemble des espèces de chiroptères.

Question 11 : Si l'observatoire ornithologique de Toury ne se fait pas , le budget prévu pour les nichoirs à chiroptères (3000 € , RNT p25) pourra-t-il être reversé à la Mairie de Tivernon ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La mesure d'accompagnement / compensation qui prévoit la mise en place de nichoirs à chiroptères, n'est pas forcément limitée au seul site retenu pour le projet d'observatoire.

En effet, même si ce site présente un intérêt pour la mise en place de nichoirs, d'autres sites à proximité d'habitations et de boisements sur la commune de Tivernon peuvent présenter un intérêt pour la mise en place de nichoirs à chiroptères, tout en étant suffisamment éloignés du site d'implantation des éoliennes pour éviter tout risque de déplacement d'espèces.

Si le projet initial devait évoluer, le maître d'ouvrage conservera à budget identique, la mesure concernant la mise en place de nichoirs à chiroptères, tout en redéfinissant d'autres sites d'implantation en concertation avec la commune de Tivernon.

Question 12 : JPÉE a prévu un budget (15 000€), qui sera géré par la mairie de Tivernon , pour planter des haies brises-vues . Mme la Maire souhaite que

lui soit fourni un linéaire par commune concernée afin de pouvoir arbitrer entre les particuliers demandeurs. Au cas où ce budget ne serait pas entièrement consommé, elle demande que le reliquat soit reversé à la Mairie de Tivernon pour plantations de haies communales, au lieu d'être reversé à la mairie de Toury.

Il serait utile de fournir également le mode de calcul conduisant au choix des 7 communes/lieux-dits concernés et aux linéaires par commune/lieu-dit.

Réponse du maître d'ouvrage :

Afin de faciliter la mise en place de cette mesure d'accompagnement / compensation, le bureau d'étude a déterminé le nombre de foyers concernés par hameaux qui auraient une vue directe sur le parc éolien de Tivernon. Le tableau ci-dessous reprend le détail avec une ventilation du montant total ajusté à 15 400€.

| Hameaux concernés | Nombre de foyer concernés | % de foyer sur le total | Montant par hameaux |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| Château gaillard | 25 | 16% | 2 500 € |
| Chaussy | 4 | 3% | 400 € |
| Domarville | 11 | 7% | 1 100 € |
| Germonville | 10 | 6% | 1 000 € |
| La Bolssiére | 19 | 12% | 1 900 € |
| Tivernon | 49 | 32% | 4 900 € |
| Toury | 36 | 23% | 3 600 € |
| Total | 154 | 100% | 15 400 € |

Cette répartition reviendra à affecter un budget d'environ 100 € d'arbres pour plantations de haies brises vues, ce qui sur la base d'un montant de 10€ / arbre affectera une dizaine d'arbres par foyers concernés.

Le reliquat d'arbres non « réclamés », seront affectés à la commune de Tivernon, afin de lui permettre la plantation de haies communales.

Question 13 : Elle demande pourquoi, seule la commune de Toury bénéficie d'un budget (15 000 € ; doc N°4.1 p 317) pour son parc paysager, alors que d'autres communes subissent également un impact visuel ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Toury a investi dernièrement dans un parc paysager afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Lors de l'étude paysagère du dossier de DAUE pour le parc éolien de Tivernon, il est apparu que certaines éoliennes du projet seraient visibles depuis ce parc.

Il est donc naturellement apparu opportun de trouver une mesure d'accompagnement / compensation à destination de ce parc afin d'en préserver l'intérêt initial.

Etant donné que la réflexion de l'aménagement de ce parc a été réalisé par un bureau d'étude : il convenait de définir un budget suffisant pour permettre à la commune de Toury de prendre en compte à la fois une reprise d'étude de l'aménagement et de permettre de planter suffisamment d'arbres de différentes maturités afin d'obtenir un effet de masquage à une échéance réduite.

Question 14 : Au cas où l'observatoire ornithologique de Toury ne se ferait pas, le budget correspondant (RNT p 22 : investissement 12 000 € + 3000 € + 6000€/an) pourra-t-il être reversé au Moulin d'Ondreville sur Essonne pour lequel la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret est partie prenante via le GEMAPI ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La mesure d'accompagnement volontaire pour le financement d'un observatoire ornithologique à vocation pédagogique est le fruit d'une réflexion qui va bien au-delà d'un simple budget. Le site de « La Lagune » à Toury présente par sa configuration intrinsèque et les espèces d'avifaune observées, un intérêt particulier permettant de mettre en place un projet pédagogique. En effet, ce site présente suffisamment de « matière » pour permettre à des animateurs d'associations naturalistes locales de faire des animations à destination des enfants scolarisés des 2 communautés de communes concernées.

Ce projet est avant tout, une opportunité créée par la combinaison d'un site présentant un intérêt particulier et la volonté du responsable des études environnementales et du maître d'ouvrage, de permettre une sensibilisation des enfants à la préservation de la biodiversité.

Même si le projet autour du Moulin d'Ondreville sur Essonne présente sûrement beaucoup d'intérêts, celui-ci ne répond pas aux valeurs défendues dans le porteur de projet dans cette mesure volontaire. L'intérêt premier est la

sensibilisation des enfants des communes d'implantation et des communautés de communes concernées directement par le projet de Tivernon. L'éloignement du Moulin d'Ondreville sur Essonne, en dehors du territoire de la communauté de communes, n'est pas compatible avec des animations ornithologiques pédagogiques à destination des enfants scolarisés dans les 2 communautés de communes concernées.

Le maître d'ouvrage ne voit donc pas l'intérêt à un simple « transfert de budget à l'autre bout du département », ainsi il préfère retravailler et adapter sa proposition initiale.

En effet, les interrogations de la commune de Toury sur le devenir du terrain de « La Lagune », viennent créer une incertitude quant à la possibilité de l'installation de cet observatoire.

De ce fait, le maître d'ouvrage est donc amené à adapter cette mesure d'accompagnement volontaire de la façon suivante :

- *Le projet initial est modifié pour permettre un démontage facile de l'observatoire. Ce qui permettra de libérer le terrain pour d'autre projet que la commune de Toury déciderait ultérieurement.*
 - *De ce fait, une partie des aménagements ne seront plus nécessaires (suppression de terrassement et de plantations d'arbres)*
 - *Le budget de cette mesure d'accompagnement volontaire peut donc être ventilé différemment :*
 - *investissement pour l'observatoire démontable, budget réduit : 7 000 €*
 - *nichoirs à chiroptères, budget inchangé : 3 000 €*
 - *fonctionnement annuel (équipements d'observation, aide aux transports scolaires...), budget : 6 000 €/an*
 - *création d'une nouvelle mesure d'accompagnement volontaire d'aide à la mobilité électrique pour les habitants de Tivernon, budget redirigé : 5 000€*
- Cette mesure est détaillée en réponse à la question 18.*

Nota : si la totalité du budget de cette mesure « aide à la mobilité électrique » n'est pas totalement utilisé, le reliquat retournera en complément du budget investissement pour l'observatoire démontable.

Question 15 : Durant la phase -travaux , d'où proviendra l'eau utilisée pour les travaux et la base de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour le poste principalement consommateur d'eau, qui correspond au coulage des fondations : celui-ci est assuré par les centrales à béton les plus proches et le ciment acheminé par camions-toupies.

Seuls quelques travaux nécessitent donc un besoin d'eau localement.

Lorsque les entreprises ont besoin d'être approvisionnées en eau : elles contractent donc localement avec des agriculteurs ou les communes d'implantation en fonction de la période de l'année et des disponibilités en eau de chacun.

Question 16 : La société JPEE présente des chiffres de 2016 et 2017 dans le document N° 3 , n'y aurait-il pas des chiffres plus récents assurant de sa « bonne santé » financière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le tableau des chiffres d'affaires de JPEE jusqu'à l'année 2019 sont repris dans le document du dossier de DAUE : « 45_Les éoliennes citoyennes 1_3_Description de la demande_Version complétée_202103 » en page 28. Celui-ci est repris ci-dessous.

| ANNEE | CHIFFRE D'AFFAIRES NASS EXPANSION | CHIFFRE D'AFFAIRES JPEE | CHIFFRE D'AFFAIRES BEAUCE ENERGIE |
|-------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| 2009 | 1 244 692 € | 4 066 151 € | - € |
| 2010 | 128 828 € | 4 173 789 € | - € |
| 2011 | 30 323 € | 12 766 395 € | - € |
| 2012 | 150 000 € | 22 066 695 € | - € |
| 2013 | 279 700 € | 2 094 288 € | - € |
| 2014 | 722 337 € | 5 813 700 € | 2 872 605 € |
| 2015 | 1 639 400 € | 5 877 794 € | 11 678 630 € |
| 2016 | 1 124 100 € | 2 720 402 € | 10 804 714 € |
| 2017 | 2 117 800 € | 4 067 121 € | 10 079 539 € |
| 2018 | 49 724 € | 7 686 726 € | 11 405 858 € |
| 2019 | 61 953 € | 5 292 238 € | 13 773 240 € |

TABRCAU 101 - TABLEAU D'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE JPEE ET BEAUCE ENERGIE

Question 17 : Le plan d'affaire prévisionnel démarre en 2018 (doc N°3 p 30)
 , sera-t-il présenté actualisé ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le tableau a été mis à jour, et celui-ci est présenté en page suivante.

Question 18 : Afin que le partenariat de JPEE avec la commune de Tivernon soit plus visible pour les habitants , la société peut-elle installer à ses frais une borne de recharge de véhicules électriques sur laquelle figurerait le logo de JPEE ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'idée d'accompagner la population de Tivernon vers une transition vers une mobilité électrique présente un intérêt pour le porteur de projet.

Cependant, l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques présente plusieurs inconvénients qui font que cette proposition ne sera retenue par le maître d'ouvrage :

- Absence d'étude de marché sur le territoire communal*
- Incertitude d'avoir un nombre d'utilisateurs suffisants et du type de chargeur*
- Un point de recharge pour l'ensemble de la commune paraît compliqué pour les éventuels utilisateurs (plusieurs hameaux, gestion de la disponibilité de la borne pour les différents utilisateurs sur les mêmes périodes...)*

En remplacement de cette proposition, le maître d'ouvrage propose plutôt de ventiler le budget défini dans la mesure d'accompagnement volontaire de l'observatoire, pour affecter un budget d'environ 5 000 €, sur le principe d'une aide à la mobilité électrique.

Cette aide sera versée à la commune de Tivernon, qui redistribuera un « chèque » de 50 € / foyer de la commune de Tivernon (environ une centaine de foyers), sur présentation d'une facture de trottinette électrique, vélo électrique ou borne de recharge individuelle pour voiture électrique.

Le reliquat de budget reviendra en complément du budget d'investissement de l'observatoire démontable.

Le procès-verbal et votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport qui sera consultable durant un an par le public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable Régional , l'expression de mes sentiments distingués.

**Joël Huc
Commissaire-Enquêteur**



COURRIER ARRIVE
20 SEP. 2021
D.D.A.P.

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 8 SEP. 2021
COURRIER 3

PRÉFECTURE DU LOIRET
Reçu Loiret
- 8 SEP. 2021
S.C.P.P.A.T.

Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de Pithiviers

Madame Régine Engström
Préfète de la Région Centre et du Loiret
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX 1

Ref : LET-285-2021-ATP-Préfecture
Contact : Agence territoriale - 02.38.40.52.98
Objet : Création d'un parc éolien - R/14107

Orléans, le 06 SEP. 2021

Madame la Préfète,

Par courrier du 18 juin 2021, vous sollicitez le Département, au sujet d'une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Tivernon. Je vous informe que j'émetts un avis favorable en qualité de gestionnaire du Domaine Public Routier Départemental.

La distance minimale à respecter pour l'implantation des éoliennes est égale à la hauteur totale de celles-ci (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne (en limite extérieure la plus proche). Cette distance pourra être plus importante si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade l'étude d'impact le recommande.

L'agence territoriale de Pithiviers reste à la disposition de vos services pour tout complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président et par délégation,

Hervé SAURAT
Vice-président,
Président de la Commission Mobilités
et Aménagement du Territoire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/09/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Absents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 28 | 24 | 17 |

| Vote | |
|------------------|--|
| A la majorité | |
| Pour : 15 | |
| Contre : 2 | |
| Absentéisme : 11 | |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE D'ORLEANS
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 22 Septembre à 20:30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la salle des Fêtes de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 10/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 10/09/2021.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CANTINOLLE Sandrine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à Mme GALVAO Estelle, M. PEPION Aymeric à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme RENIMEL Isabelle à Mme SARRAIL Nadia, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

202199 - AVIS PARC EOLIEN "LES EOLIENNES CITOYENNES 1" A TIVERNON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23, R.181-36 à R.181-38,

Considérant que le projet de création d'un parc éolien à Tivernon composé de 6 éoliennes est soumis à enquête publique.

Considérant que le conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Considérant le dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable au projet de parc éolien à Tivernon porté par la société Les éoliennes citoyennes 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le 30/09/2021
Le Président





République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° 2021-060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 septembre 2021

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Objet : Urbanisme-Environnement – Avis sur le futur projet de parc éolien sur la Commune de Tivernon

Le mercredi 8 septembre 2021 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le samedi 4 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. DUFRESNE Jean-Yves, Mme VALENTIN Nathalie, M. DARGERÉ Jean-François, Mme Karine NOLL, Mme Joëlle POMPON, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, Mme CHAMAND Séverine, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. PRUNET Adrien, Mme Florence PINEL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine PETIT, M. GÉRAY Alain, Mme MARY Chrystelle, M. François CLOUET, M. HAMEZ Antoine, Mme RODRIGUES Luisa.

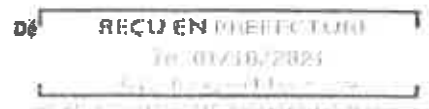
ABSENT : M. LABET Gérard.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Catherine PETIT à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY à Mme Carole CARRÉ, à Mme Luisa RODRIGUES à Mme Karine NOLL, M. Antoine HAMEZ à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme POMPON Joëlle

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-9 à 123-18, L 181-10, R 123-1 à R 123-23, R 181-36 et R 181-38,



Vu l'arrêté du 18 Juin 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Les Eoliennes Citoyennes 1 » concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Tivernon,

Considérant que la Commune de Toury est incluse dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation projetée,

Vu le dossier constitué dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 17 août au 17 septembre 2021,

Considérant les contacts établis entre l'opérateur et Monsieur le Maire de Toury visant à mettre en place, des mesures complémentaires en matière sur le territoire communal ; les mesures ont pour finalité de venir en soutien d'enseignements scolaires (école élémentaire et collège) et pourquoi pas de création d'espaces ornitho-pédagogiques.

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 1^{er} septembre 2021 au projet de création d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison, sous réserve de respecter la prescription suivante :

- Installation de l'éolienne la plus proche de Toury, à au moins 800 mètres de la limite communale.

S'agissant des mesures environnementales complémentaires, les élus sont favorables à leur mise en œuvre à proximité du Parc Paysager du Bois de la Perche et au niveau de l'Avenue de la Chapelle (cf. plan de situation joint). Concernant l'aménagement spécifique d'un espace ornitho-pédagogique, celui-ci sera conditionné par la position de la Commune de Tivernon et de l'EPCI de rattachement, en accord avec l'investisseur. Ces collectivités étant au regard des élus de Toury prioritaire dans le fléchage des fonds disponibles. Si après cette consultation, aucun compromis n'est obtenu, la commune de Toury est favorable à la mise de cet espace ornitho-pédagogique par l'investisseur à un endroit restant à définir, soit au niveau de la lagune après validation du délégataire en assainissement collectif, soit au niveau du Parc Paysager du Bois de la Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 absents : Mme Nathalie VALENTIN et Mme Florence PINEL) :

- DÉCIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien sur la Commune de Tivernon sous réserve que la plus proche éolienne se situe à au moins 800 mètres de la limite administrative de la commune ;
- DÉCIDE D'ACCEPTER tel que présenté dans l'exposé des motifs, la mise en œuvre par l'entreprise installant les éoliennes, de mesures environnementales complémentaires à vocation pédagogiques, au niveau du Parc Paysager du Bois de la Perche, de l'Avenue de la Chapelle voire la lagune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

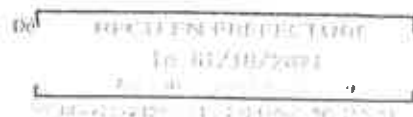
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 30/09/21
 - Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/21
- Le Maire,
Laurent LECLERCQ



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 21/09/2021

ID : 045-214503252-20210910-2021_26-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Tivernon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2021

2021_26

Objet de la délibération
Avis sur demande
d'autorisation
environnementale d'exploiter
un parc éolien sur la commune
de Tivernon
présentée par la société "LES
EOLIENNES CITOYENNES 1"

| Répartition des membres | | |
|-------------------------|----------|-----------------------|
| Abstention | Présents | Critères présentés |
| 10 | 6 | 7 |

Date de la délibération
27/08/2021

Date d'affichage
27/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Avis rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 21/09/2021

Et

Publication ou notification du :

21/09/2021

L' en 2021 et le 10 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

Présents : Mme BRUCHET Delphine, Maire, M. FLEUREAU Eric, Melle VAPPEREAU Béatrice, M. MORGEAT Guillaume, Mme SEVIN Nathalie, Mme DESFORGES Anne-Claire,

Absents : Mrs BEDU Stéphane, MARTIN Joseph, MALLET Jean-Yves, STEIN Jean-Pierre (pouvoir à Delphine Bruchet)

A été nommé(e) secrétaire : Mr MORGEAT Guillaume

Objet de la délibération :

Avis sur demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien
sur la commune de Tivernon
présentée par la société "Les Eoliennes Citoyennes 1"

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 Juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique formulée par la société "Les Eoliennes Citoyennes 1" en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 02 Octobre 2021.

Madame le Maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE pour le projet du Parc éolien de Tivernon présenté par la société Les Eoliennes Citoyennes 1"

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2021
Le Maire
Delphine BRUCHET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2021

| Nombres de Membres | | |
|--------------------|---------|----------------------|
| Présents | Excusés | ou en retard au vote |
| 13 | 13 | 13 |

| Vote | |
|----------------|--|
| A la majorité | |
| Pour : 13 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 2 | |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 22/09/2021

Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 20 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2021.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÔ Lise, Mme PEUGNET Valérie, M. TAINE Jérémie, M. VAPPEREAU François

Absents avant donné procuration : M. CAILLETTE Thierry à M. VAPPEREAU François, M. TAFFOUREAU Michel à M. DESCHAMPS Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2021_05_03 - Projet "les Éoliennes Citoyennes"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de Tivernon a fait l'objet d'une enquête publique. Cette dernière étant close, il convient de statuer pour l'installation de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison. Monsieur Serge GUERIN étant partiellement concerné, il quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité : 2 abstentions et 13 voix pour :

D'émettre un avis favorable relatif au projet de parc éolien sur la commune de Tivernon.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2021
Le Maire, Christian LEGENDRE

QUESTIONS A LA DREAL

Bonjour M Michenet ,

Voici la question évoquée avec vous lundi dernier:

"l'accumulation des parc éoliens en Beauce risque d'entraîner une saturation du paysage .Quelle est l'autorité administrative compétente , ayant une vue d'ensemble des projets en cours et à venir , qui pourra agir pour limiter les implantations à une densité raisonnable et ainsi sauvegarder le patrimoine paysager ?"

J'ai rencontré mardi le maître d'ouvrage , qui bien sûr, n'a pu me donner de réponse car cela ne relève pas de sa compétence.

Par ailleurs , le Conseil Départemental rappelle dans son avis récent que les éoliennes doivent être distantes des routes , de "hauteur bout de pale + 20 m" , ce qui ne semble pas être le cas pour , au moins , 2 d'entre elles.

M Deroubaix , m'indique que l'étude de dangers , validée par la DREAL , examine plus finement ce danger et permet , dans ce cas précis , de valider les emplacements des éoliennes, est-ce bien cela ?

Merci d'avance .de vos réponses ,

Cordialement

Joël HUC

Commissaire-enquêteur

MICHENET Eric - DREAL Centre/UD45

jeu. 30 sept.
19:13 (il y a 4
jours)

À DROUIN, moi

Bonjour Monsieur HUC,

En réponse à vos questions ci-dessous, voici nos éléments de réponse :

Point 1 :

Il est tout d'abord utile de rappeler que la justification de la maîtrise des nuisances, impacts et risques, y compris les risques de saturation visuelle, sont de la responsabilité du pétitionnaire. Les enjeux de saturation visuelle s'apprécient, pour chaque nouveau projet, au moyen de l'étude d'impact prenant en compte les projets connus de l'administration au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale (dès lors qu'un projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale). Les services instructeurs (service de la DREAL) s'assurent de la bonne prise en compte de l'ensemble des projets, le cas échéant en lien avec les services des territoires limitrophes.

En complément de cette approche, projet par projet, une approche globale de planification du développement de l'éolien terrestre à l'échelle des territoires a été menée par le passé. Voulu tout d'abord par la loi Grenelle 2, elle a été réalisée à la maille de la région, et a pris la forme des Schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et de son annexe, le schéma régional éolien (SRE), construit sous le pilotage du Préfet de région et du président du Conseil régional. Le SRCAE et le SRE de la région Centre ont été validés par arrêté préfectoral du 28 juin 2012.

La loi NOTRe a prévu que la planification régionale relative au climat, à l'air et à l'énergie soit à l'avenir intégrée dans le nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par le conseil régional, ce schéma devant se substituer aux SRCAE. Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Le SRADDET n'intègre pas le SRE, qui n'a aujourd'hui plus d'existence.

L'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens a demandé aux Préfets de région de lancer un nouvel exercice de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE en exploitant pleinement les zones propices, tout en assurant une répartition équilibrée de l'éolien au regard d'enjeux de saturation locale. Ce travail est actuellement en cours au sein de la région Centre-Val de Loire, sous l'égide de Madame la Préfète de région. Le document issu de ces travaux constituera un cadre destiné à orienter les développeurs de parcs éoliens lors de la construction de leurs projets.

L'opposabilité des contraintes d'implantation sera uniquement possible au moyen des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme), définis en déclinaison locale du SRADDET.

Enfin, au delà de ces travaux de planification, il est utile de signaler qu'afin de sensibiliser les porteurs de projets à la bonne prise en compte des enjeux de saturation visuelle, mais également des enjeux patrimoniaux, de biodiversité, etc., en amont du dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale, Madame la Préfète du Loiret a mis en place en septembre 2020 un pôle énergies renouvelables et hydrogène. Ce pôle inter-administration a pour vocation de leur permettre de recueillir les avis des principaux services impliqués dans l'instruction de leurs projets et leur permettre de mieux identifier les points de vigilance et les contraintes au regard des territoires d'implantation visés.

Point 2 :

Tout d'abord, il convient de préciser que le Conseil Départemental en qualité de gestionnaire du Domaine Public Routier a émis un avis favorable au projet.

Indépendamment de cet avis consultatif, il est utile de rappeler que les seules distances d'éloignement opposables des éoliennes vis-à-vis des routes sont prévues par l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme qui interdit la construction de d'éoliens dans une bande de 100 m autour d'une autoroute ou de 75 m autour d'une route classée à grande circulation. Au delà de cette interdiction générale, le risque vis-à-

vis des axes de circulation s'apprécie via l'étude de dangers, qui permet d'aboutir, pour chaque phénomène dangereux, à une cotation selon le double critère de probabilité d'occurrence que ce phénomène survienne et qu'il impacte des tiers / gravité des conséquences.

Dans le cas du présent dossier, l'étude de dangers prend bien en compte ces risques. Le pétitionnaire a identifié les réseaux de communication présents dans les limites de la zone d'étude. Pour les voies de communication identifiées dans la zone d'étude, il est précisé dans le dossier la distance minimale de chaque éolienne par rapport aux infrastructures routières, ainsi que le type de transport. Une distinction est faite entre les routes structurantes (trafic supérieur à 2000 véhicules par jour) et les routes non structurantes pour valider ou non les emplacements des éoliennes par rapport aux risques accidentels.

Restant à votre disposition,
Cordialement,

Eric MICHENET

Inspecteur de l'environnement spécialité installations classées
DREAL Centre-Val de Loire / Unité départementale du Loiret

3, rue Carbone - 45072 ORLÉANS Cedex 2

Tél : 02.38.25.01.37

Courriel : eric.michenet@developpement-durable.couv.fr

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.couv.fr/>